



Liberté • Justice • Égalité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins

Sous-direction des affaires financières
Bureau des études et synthèses financières
relatives aux activités de soins (F1)

Personne chargée du dossier :
Dr Joëlle DUBOIS
Tél. 01.40.56.58.44
Mél. joelle.dubois@sante.gouv.fr

Paris, le 12 janvier 2006

N° 02027

**Le directeur de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins**

à

**Mesdames et messieurs les directeurs
Agences régionales de l'hospitalisation**

Objet : *Circulaire tripartite DHOS/DSS/UNCAM relative à la mise en œuvre du dispositif de contrôle régional dans le cadre de la T2A*

PJ : 1

Je vous prie de trouver ci-joint une circulaire DHOS/DSS/UNCAM destinée aux acteurs de l'État et de l'assurance maladie concernés par le dispositif de contrôle régional dans le cadre de la T2A. Dans la perspective d'un déploiement du dispositif début 2006, ces acteurs sont appelés à transmettre pour le 31 janvier au plus tard un projet de programme de contrôle régional à la COMEX de chaque ARH.

Ce programme de contrôle pourra être élaboré par l'exploitation des bases régionales PMSI, à l'aide notamment des différents outils de dépistage d'atypies dans la production des informations médico-économiques : DATIM, disponible depuis avril 2005, mais également les tableaux de contrôle disponibles dans MAT2A

Dans l'attente de la publication du décret pris en application de l'article L162-22-18 du code de la sécurité sociale posant le principe de sanctions financières en cas de manquements des établissements aux règles de facturation notamment, et dès transmission des projets de programmes de contrôle, les services de l'assurance maladie mettront en place des contrôles "à blanc" à l'intention des établissements de santé publics et privés. Aucune sanction ne sera appliquée pendant cette période. En revanche, l'assurance maladie sera en droit de mettre en œuvre ses prérogatives habituelles de récupération des éventuels indus constatés. En outre, il vous appartient toujours de vous assurer que les incohérences éventuellement constatées lors de la validation des données trimestrielles des établissements antérieurement sous dotation globale, sont corrigées au moment de la valorisation trimestrielle de l'activité.

Les contrôles "à blanc" permettront de tester la procédure de contrôle régional dans son intégralité. Les contrôles au sein des établissements, avec retour aux dossiers médicaux seront donc mis en œuvre. À cet effet, un utilitaire informatique complémentaire à l'outil DATIM, destiné à permettre aux établissements d'identifier les séjours (ou dossiers) ciblés sera mis à leur disposition dans les

jours qui viennent. Ces derniers doivent être invités à télécharger l'utilitaire mis à disposition par l'ATIH, sur la plateforme e-pmsi.

Un courrier DHOS/DSS/CNAMTS à l'intention des établissements, les informant de la mise en œuvre et du calendrier des contrôles « à blanc » vous sera prochainement communiqué.

J'appelle votre attention sur le fait que j'attache une importance particulière à la mise en œuvre de ce dispositif de contrôle régional qui est un gage de succès de la réforme du financement des établissements de santé entreprise depuis 2004.

Le Directeur de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins

Jean CASTEX